



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 40 portant composition de l'assemblée
délibérante de la communauté de communes Intercom Bernay
Terres de Normandie**

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-47 du 27 décembre 2018 portant retrait de la commune de Malouy de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération d'un conseil municipal se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie sera composé de 111 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Bernay	10392	16
Mesnil-en-Ouche	4700	7
Brionne	4325	6
Beaumont-le-Roger	2946	4
Nassandres sur Risle	2389	3
Serquigny	1994	3
Treis-Sants-en-Ouche	1425	2
Menneval	1400	2
Goupil-Othon	1257	2
Barc	1214	1
Broglie	1076	1
Harcourt	1039	1
Combon	821	1
Montreuil-l'Argillé	812	1
Courbépine	732	1
Plasnes	709	1
Calleville	673	1
Beaumontel	666	1
Bosrobert	658	1
La Neuville-du-Bosc	651	1
Caorches-Saint-Nicolas	585	1
Grosley-sur-Risle	524	1
Fontaine-l'Abbé	516	1
Saint-Éloi-de-Fourques	514	1
Grand-Camp	488	1
Écardenville-la-Campagne	472	1
Saint-Victor-de-Chrétienville	461	1
Barquet	442	1
Capelle-les-Grands	433	1
Saint-Léger-de-Rôtes	418	1
Ferrières-Saint-Hilaire	417	1
La Chapelle-Gauthier	404	1
Le Bec-Hellouin	404	1
Chamblac	391	1
Valailles	388	1
Bray	384	1
Saint-Aubin-du-Thenney	373	1

Rouge-Perriers	368	1
Franqueville	335	1
Le Plessis-Sainte-Opportune	334	1
Aclou	322	1
Saint-Victor-d'Épine	322	1
Romilly-la-Puthenaye	319	1
Thibouville	307	1
Berthouville	304	1
Saint-Paul-de-Fourques	299	1
Boisney	285	1
La Haye-de-Calleville	269	1
Malleville-sur-le-Bec	258	1
Saint-Pierre-de-Salerne	250	1
Saint-Jean-du-Thenney	244	1
Berville-la-Campagne	243	1
La Trinité-de-Réville	241	1
Saint-Martin-du-Tilleul	240	1
Le Noyer-en-Ouche	227	1
Saint-Pierre-de-Cernières	219	1
Notre-Dame-du-Hamel	216	1
La Houssaye	210	1
Saint-Cyr-de-Salerne	207	1
Verneusses	204	1
Launay	202	1
Neuville-sur-Authou	196	1
Plainville	190	1
Hecmanville	170	1
La Goulafrière	163	1
Saint-Agnan-de-Cernières	155	1
Livet-sur-Authou	146	1
Brétigny	139	1
Corneville-la-Fouquetière	122	1
Morsan	109	1
Mesnil-Rousset	92	1
Saint-Denis-d'Augerons	88	1
Notre-Dame-d'Épine	81	1
Mélicourt	80	1
Saint-Laurent-du-Tencement	63	1
		111

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-47 du 27 décembre 2018 portant retrait de la commune de Malouy de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie est abrogée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

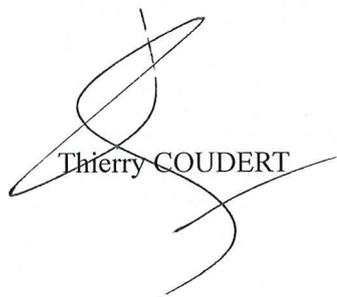
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 21 OCT. 2019

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT